

**REGLEMENT INTERIEUR  
des élèves et usagers**

---

**Les objectifs et les missions de l'équipement**

Etablissement de service public contrôlé pédagogiquement par l'Etat, le Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal Jean-Wiéner s'appuie sur les préconisations du schéma d'orientation pédagogique du ministère de la culture. Il regroupe les villes d'Echirolles et Le Pont-de-Claix.

Le C. R. I. Jean-Wiéner se doit de participer activement à l'épanouissement de l'individu par le biais d'une pratique artistique qui favorise l'intégration des personnes au sein de groupes structurés et productifs. Cela se traduit par le soutien aux pratiques collectives qui sont des points d'apprentissage, de rassemblement, d'échanges et qui contribuent au maintien du lien social (appartenance à un groupe structuré, projet partagé, réalisation collective, échanges entre les milieux sociaux et les générations...).

Document à conserver

# 1. MODALITES D'INSCRIPTION

## Conditions d'admission

- 1.1. Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Jean-Wiéner accueille les élèves à partir de l'âge de 5 ans.
- 1.2. En cas de demandes excédant les capacités d'accueil de l'école de musique, priorité sera donnée aux enfants des villes d'Echirolles et de Le Pont-de-Claix.
- 1.3. La réinscription d'une année sur l'autre des élèves poursuivant leur scolarité est prioritaire sous réserve des formalités d'inscription obligatoires. Passé le délai de réinscription, l'élève est placé en liste d'attente.
- 1.4. Toute personne n'ayant pas acquitté ses droits d'inscription ne sera pas admise l'année suivante.

## Emploi du temps et répartition

- 1.5. La période d'activité suit le calendrier scolaire (36 semaines de cours). Cette période peut varier suivant les projets pédagogiques ou les disciplines enseignées.
- 1.6. Les activités reprennent après les inscriptions administratives et les prises de contact avec les enseignants.
- 1.7. Les horaires des cours sont établis par les professeurs avec les élèves, sous le contrôle de la direction.
- 1.8. La répartition des élèves par classe, par discipline et par niveau est fixée par la direction. Il appartient au Directeur du CRI de veiller à l'équilibre des effectifs entre les cursus ou les disciplines. Pour cela, ce dernier peut être amené à valider ou non les demandes d'admission.
- 1.9. Les nouveaux élèves ayant déjà des connaissances, soit théoriques, soit instrumentales, seront admis dans les classes correspondantes, sur avis de la direction et des enseignants concernés. Les élèves, issus d'établissements contrôlés par l'état, seront inscrits sur présentation des justificatifs de leurs derniers résultats aux examens de fin de cycle ou de l'appréciation globale de l'année précédente.

## Démission

- 1.10. La démission volontaire doit être signifiée par écrit au Directeur du CRI Jean-Wiéner.
- 1.11. Tout élève inscrit qui ne se présente pas dans les 15 jours après le début des cours, sans motif valable, est considéré comme démissionnaire et rayé des effectifs.

## 2. FRAIS ET COTISATIONS

- 2.1.** Le droit d'inscription, 10 euros non remboursables, est exigible au dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription.
- 2.2.** Le montant annuel des frais de scolarité est fixé par les élus concernés. Il est affiché dans les locaux du C. R. I. La possibilité de paiement fractionné – trois fois maximum aux échéances suivantes : - octobre novembre janvier – est une facilité accordée aux familles qui en font la demande écrite.
- 2.3.** Pour les élèves d'Echirrolles et de Le Pont-de-Claix, le tarif sera calculé en fonction du Quotient Familial. Chaque famille doit fournir tous les documents demandés par l'administration notamment :
- Le Quotient Familial de la Caisse d'Allocation Familiale.
- Ou**
- Le dernier avis d'imposition.
- 2.4.** Le Quotient Familial est calculé suivant les instructions de la caisse d'allocation familiale  
1/12 des ressources annuelles + les prestations versées par la CAF (1)  
Nombre de parts (2)

(1) sont exclues les prestations suivantes : l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh), l'Allocation de Rentrée Scolaire (Ars), Prime de déménagement, Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje), Complément Allocation aux adultes handicapés (Aah) pour retour au foyer, Complément de ressources retour au foyer.

(2) nombre de parts :

Couple ou personne isolée	2
1 <sup>er</sup> enfant à charge au sens des prestations familiales	0.5
2 <sup>ème</sup> enfant à charge au sens des prestations familiales	0.5
3 <sup>ème</sup> enfant à charge au sens des prestations familiales	1
Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé	+0.5

- 2.5.** La non production du dernier justificatif de quotient familial, au moment de l'inscription, (le document CAF ou le QF calculé par EVADE, ou le dernier avis d'imposition) entraîne l'application du quotient familial maximum sans possibilité de modification ultérieure.
- 2.6.** Les usagers doivent communiquer au secrétariat toutes les informations utiles (changement de domicile, de numéro de téléphone, situation familiale) afin d'assurer une bonne communication avec le C.R.I.
- 2.7.** Les familles domiciliées dans les villes adhérentes bénéficient d'une dégressivité progressive par tranche de 10 % à partir du 2<sup>ème</sup> élève issu de la même famille.  
Soit, pour les 2 premiers élèves, 10 % de réduction sur la cotisation la moins élevée ; à partir du 3<sup>ème</sup> élève par ordre décroissant du montant des cotisations dû (de la plus élevée à la moins élevée) : 20 % pour le 3<sup>ème</sup> – 30 % pour le 4<sup>ème</sup> élève et ainsi de suite.
- 2.8.** L'engagement est annuel et la cotisation est due en totalité.
- 2.9.** Les cas de dégrèvements possibles sont les suivants (quel que soit le motif, le trimestre commencé reste dû en totalité) :
- a Décès de l'élève
  - b. Déménagement hors du département (pour raisons professionnelles, sur présentation d'un justificatif)
  - c. Changement de situation familiale après étude du dossier par le bureau du SIM Jean-Wiéner.
- 2.10.** En cas de non paiement, tout ou partie, aux échéances prévues, le dossier est transmis au Trésorier Payeur pour recouvrement de la cotisation.

### 3. ASSURANCE ET RESPONSABILITES

- 3.1.** Les activités du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal sont des activités annexes au régime scolaire et devront être couvertes par l'assurance souscrite par les parents pour leur(s) enfant(s). Les cotisations du C.R.I. n'incluent aucune garantie individuelle.
- 3.2.** Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal est assuré contre les risques encourus dans son enceinte et uniquement pendant les heures de cours.
- 3.3.** Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants et dès la fin du cours.  
La responsabilité du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal n'est plus engagée en cas de sortie de l'élève, entre deux cours et en dehors des bâtiments.
- 3.4.** Les élèves des classes d'éveil doivent être accompagnés et repris obligatoirement par les parents, ou responsables délégués, directement auprès des professeurs.
- 3.5.** Les détériorations ou dégradations du matériel seront à la charge des personnes reconnues responsables.
- 3.6.** Quel que soit le lieu, pendant la durée des auditions, concerts, animations, répétitions publiques, etc.... les élèves sont placés sous la responsabilité du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal et de son personnel. Les parents des élèves mineurs, avant et après ces activités, retrouvent la responsabilité de leurs enfants, s'assurent de leur bon comportement dans l'enceinte de l'école.
- 3.7.** Les enseignants ne sont pas tenus à la surveillance des élèves, ni avant ni après le cours. Les différentes salles de musique ne sont ni un lieu de garderie, ni une aire de jeux.
- 3.8.** Le C.R.I. dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols d'objets personnels appartenant aux élèves et aux visiteurs.

## 4. ABSENCES

### Élèves

- 4.1. La présence des élèves à tous les cours est obligatoire. En ce sens, les élèves doivent être assidus et respecter les horaires de cours. Le manque d'assiduité aux cours est soumis au conseil pédagogique et peut entraîner l'exclusion.
- 4.2. Pendant toute la durée des études, les élèves doivent participer aux activités et prestations publiques du C.R.I.
- 4.3. Tout élève convoqué aux examens est tenu de se présenter aux épreuves.
- 4.4. L'absence d'un élève ne donne lieu à aucun remplacement de cours et aucun remboursement.
- 4.5. En cas d'absence, celle-ci devra être signalée au secrétariat qui se chargera d'avertir l'enseignant.  
A partir de trois absences non justifiées dans le trimestre, l'élève sera considéré comme démissionnaire. Lorsqu'il s'agit d'un élève CHAM du collège Picasso d'Echirolles, l'établissement est prévenu aussitôt.

### Enseignants

- 4.6. Les parents d'élèves mineurs doivent accompagner et venir chercher leurs enfants dans les conditions normales de sécurité. Pour cela, ils s'assurent que l'enseignant est présent.
- 4.7. En cas d'absence d'un enseignant, dans la mesure du possible et pendant les horaires d'ouverture de l'administration, le C.R.I. prévient les élèves, ou les familles, par mail, téléphone, ou courrier, sms.
- 4.8. En cas d'absence prolongée d'un enseignant, le C.R.I. pourvoira à son remplacement dans la mesure du possible.
- 4.9. Les absences d'enseignants ne donnent pas lieu à une réduction de la cotisation annuelle.

## 5. VIE DE L'ÉCOLE

- 5.1. Le C.R.I. est sous la responsabilité de chacun et nous nous devons de respecter les lieux et les activités qui s'y déroulent.
- 5.2. La discipline, dans les locaux du C.R.I. ainsi que dans les locaux décentralisés mis à disposition par d'autres institutions, est placée sous la responsabilité du directeur du Conservatoire. Tout le personnel est chargé de faire respecter les directives établies.
- 5.3. Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement à l'interdiction de concourir en fin d'année ou au renvoi définitif du C.R.I. Ces sanctions seront prononcées par le Président sur proposition du Directeur du C.R.I.

## 6. SÉCURITÉ

- 6.1. En tant qu'établissement recevant du public, les règles concernant cette catégorie de locaux sont intégralement applicables à l'ensemble du C.R.I. Chacun, élèves, enseignants, parents et accompagnateurs, est tenu de respecter les prescriptions en vigueur :
  - a) portables éteints pendant les cours ;
  - b) interdiction de fumer dans les locaux de l'école (décret 2006-1386 du 15/11/2006) ;
  - c) interdiction d'utiliser l'ascenseur pour les enfants non accompagnés ;
  - d) Interdiction de courir dans les bâtiments.

## **7. PRÊTS**

### **Prêts d'instruments**

- 7.1. Chaque élève des classes instrumentales ou de pratiques collectives doit disposer d'un instrument personnel. Toutefois, le C.R.I. offre, dans la limite de son parc instrumental disponible, la possibilité d'un prêt.
- 7.2. Les modalités de ce prêt sont affichées et disponibles au « Centre de Ressources de Documentation et d'Information » (CRDI).

### **Modalités d'utilisation des locaux**

- 7.3. En dehors de leurs cours et durant les heures d'ouverture du secrétariat, les élèves peuvent solliciter, de façon ponctuelle, une salle pour leur travail artistique personnel ou la pratique collective. Une salle pourra leur être attribuée en fonction des disponibilités du planning.
- 7.4. Les élèves peuvent travailler au CRDI (consultation de documents ou d'Internet, recherches, études...) dans la limite des places disponibles et aux heures d'ouverture au public.
- 7.5. Certaines salles du C.R.I. peuvent être mises à disposition régulière des élèves, à titre gratuit, sous leur responsabilité directe ou parentale s'ils sont mineurs. A cet effet, des conventions seront établies entre le C.R.I. et le demandeur.

### **Prêts de partitions, livres, CD, vidéos**

- 7.6. Tous les élèves du C.R.I. peuvent bénéficier du prêt des documents au CRDI (partitions, livres, vidéo, revues, supports multimédias).
- 7.7. La durée du prêt est de 21 jours maximum, renouvelable, sauf en cas de demande, par un autre usager, du matériel emprunté.
- 7.8. Toute perte, vol ou détérioration est à la charge de l'emprunteur qui devra remplacer l'ouvrage, la partition, le CD ou la vidéo ou s'acquitter du prix du document neuf.

### **Prêt de matériel**

- 7.9. Tout emprunt de matériel donne lieu à l'établissement d'une fiche ou d'une convention, précisant le motif du prêt, la durée du prêt, la personne responsable et l'assurance couvrant les préjudices éventuels.
- 7.10. Aucun matériel ne peut sortir des locaux du C.R.I. sans autorisation préalable écrite de la direction.

## 8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 8.1. Du fait de l'inscription, les élèves ou les parents/tuteurs légaux pour les élèves mineurs acceptent ce règlement. Chacun s'engage à se conformer aux présentes dispositions.
- 8.2. Les inscriptions valent acceptation du présent règlement.bi
- 8.3. Le présent règlement sera remis à chacun des usagers lors de la première inscription. Il est valable pour la durée de la scolarité sauf modification majeure qui serait portée à la connaissance du public.
- 8.4. Une attestation, certifiant la prise de connaissance du règlement intérieur, est signée et remise lors de l'inscription par les usagers.
- 8.5. Le présent règlement est affiché dans les locaux du C.R.I. et consultable sur le site Internet [www.sim-jeanwiener.fr](http://www.sim-jeanwiener.fr)
- 8.6. Il a été validé lors du comité syndical du 2 juin 2014

Fait à Le Pont-de-Claix, le 2 JUIN 2014

Le Président,

Sam TOSCANO